"Comme toute activité de pleine nature, les activités couvertes par la FFRandonnée sont soumises aux aléas météorologiques.
Le pratiquant doit en conséquence et en responsabilité respecter quatre règles essentielles :
•. se renseigner sur la météo ;
• tenir compte des éventuelles alertes et les respecter ;
• emporter l'équipement nécessaire ;
• savoir adapter sa pratique en fonction de l'évolution de la météo"

ALERTE ≠ VIGILANCE METEO ET CRUES

S'informer

= une classification de l'ampleur du phénomène attendu

CE N'EST PAS UNE INTERDICTION DE PRATIQUE MAIS UNE INFORMATION POUR GUIDER UNE DECISION

Présence d'un arrêté préfectoral ?

NON OUI =

SORTIE ANNULEE

S'adapter

Prévoir des modifications potentielles par rapport à la sortie intialemment prévue